



Accusé de réception en préfecture  
095-219502804-20260413-2026-ARR-184A-AR  
Date de télétransmission : 21/04/2026  
Date de réception préfecture : 21/04/2026

Secrétariat Général  
Arrêté n° 184/2026

**ARRETE PORTANT  
DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Jean-Marc LUSSOT - Conseiller Municipal  
Délégué au 3<sup>ème</sup> âge**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Marc LUSSOT, Conseiller municipal, délégation de fonction dans les domaines suivants : 3<sup>ème</sup> âge.

**3<sup>ème</sup> ÂGE**

- Organisation des événements en faveurs des personnes âgées, actions de lien social, événement dédiés au 3<sup>ème</sup> âge,
- Prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement,
- Relations avec les résidents, les seniors, les partenaires institutionnels,
- Participations aux instances locales, commissions.

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Jean-Marc LUSSOT, Conseiller municipal, reçoit délégation pour signer :

- Les invitations,
- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Jean-Marc LUSSOT, Conseiller municipal.

Goussainville, le 13 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26.

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Fouad MIZIN

NOTIFIÉ le 24 AVRIL 2026



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)